

## 11 vaccins obligatoires pour les enfants les détails du projet du gouvernement révélés

Le passage de trois à onze vaccins obligatoires pour les enfants figure dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), qui sera présenté ce jeudi. Une mesure contestée par les anti-vaccins mais qui, en pratique, ne changera pas grand-chose pour la majorité des parents, selon le gouvernement.

### Qui est concerné?

Les enfants qui naîtront à partir du 1er janvier 2018 (la mesure n'est pas rétroactive et ne s'applique pas à ceux nés avant cette date).

Seuls trois vaccins infantiles étaient jusqu'à présent obligatoires en France: contre la diphtérie (depuis 1938), le tétanos (depuis 1940) et la poliomyélite (depuis 1964). On parle du "DTP", qui fait l'objet de trois injections groupées avant l'âge de 18 mois.

Huit autres étaient recommandés: coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole (ROR), hépatite B, bactérie *Haemophilus influenzae*, pneumocoque, méningocoque C. Ce sont eux qui vont être rendus obligatoires en plus des trois autres, soit un total de onze.

### Quelle obligation?

Les onze vaccins obligatoires seront indispensables à l'enfant pour être admis en collectivité (crèche, école...).

Pour laisser à la réforme le temps de se mettre en place, les premières vérifications n'auront lieu qu'à partir du 1er juin 2018, a précisé le ministère de la Santé mercredi à l'AFP.

Les parents récalcitrants ne seront pas sanctionnés pour défaut de vaccination, bien que le Code de la santé publique prévoit actuellement jusqu'à six mois de prison et 3.750 euros d'amende en pareil cas. "L'objectif n'est pas de sanctionner les familles", fait valoir le ministère.

En revanche, l'obligation de protection des enfants sera maintenue, avec des sanctions pénales allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende.

Ainsi, un enfant qui aurait un handicap à cause de l'absence de vaccins aurait "légalement le droit de mettre en cause pénalement ses parents" plus tard, a expliqué la ministre de la santé, Agnès Buzyn, mardi sur BFMTV/RMC.

Enfin, l'idée d'une clause d'exemption pour les parents farouchement opposés à la vaccination a été abandonnée. "Si c'est un impératif de santé publique, on ne peut pas y déroger pour des seuls motifs de conscience", argumente le ministère après une analyse juridique.

### En pratique, qu'est-ce que ça change?

Pas grand-chose pour la plupart des enfants, insiste le gouvernement.

Les onze vaccins obligatoires représentent dix injections étalées sur 2 ans. Or, selon le ministère, 70% des enfants reçoivent déjà ces dix injections sur deux ans et 80% plus de huit injections.

La distinction vaccins obligatoires/recommandés, qui prendra fin en janvier, est devenue largement théorique en France. En effet, depuis 2008, le DTP seul n'est plus commercialisé et les laboratoires l'associent à d'autres vaccins recommandés sous forme de vaccins polyvalents, vendus plus chers. En février, le Conseil d'État avait demandé au gouvernement de mettre fin à cette incohérence.

Pourquoi passer de 3 à 11?

L'argument premier est la baisse du taux de couverture vaccinale et la réapparition de certaines maladies.

Car de plus en plus de Français se méfient des vaccins: d'après une enquête publiée en octobre 2016, seules 69% des personnes interrogées disent faire confiance à la vaccination, proportion la plus basse depuis 2012.

Les anti-vaccins fustigent leur dangerosité supposée (notamment en raison des adjuvants comme l'aluminium que certains contiennent) et accusent les laboratoires de privilégier la rentabilité à la santé des enfants.

Le cas emblématique est la vaste campagne de vaccination contre l'hépatite B en 1994, qui a ensuite fait naître des soupçons de lien avec des maladies neurologiques comme la sclérose en plaques, non étayés scientifiquement.

L'introduction de nouveaux vaccins obligatoires nécessite une loi, c'est pourquoi le texte est intégré dans le PLFSS. Ce dernier est présenté jeudi par Mme Buzyn et le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérard Darmanin, avant son passage devant le Parlement, sans doute mi-octobre.

<http://www.lindependant.fr/2017/09/27/11-vaccins-obligatoires-pour-les-enfants-les-details-du-projet-du-gouvernement-reveles,3055318.php>